



## MAIRIE LES ARQUES

### **PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES ARQUES**

**SEANCE du 21 octobre 2024 tenue** à la salle du conseil en séance ordinaire en présence de Monsieur le Maire, Jérôme Bonafous et des membres du conseil municipal suivant

Monsieur BONAFOUS Jérôme	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur BOURHOVEN ROGER	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame JOUHANNEAU SYLVIA	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame LACOMBE CHRISTELLE	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur MOUSSEAU PHILIPPE	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur REDOULES FABRICE	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BERNA ISABELLE	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BOUSQUET VALERIE	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur NEGRONI JONATHAN	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur VENERIN PASCAL	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame GOULDING SYLVIA	<input type="checkbox"/> Présent	<input checked="" type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration

Le Quorum est de 6 membres. Le nombre de voix pour cette séance est de 11 avec 1 procurations  
Procuration de Madame GOULDING SYLVIA à Madame LACOMBE CHRISTELLE

Le secrétariat de séance est assuré(e) par : **Monsieur Pascal VENERIN**

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente : 09 septembre 2024**

**Signature du PV de la séance du 9 septembre 2024**

Le Maire : Jérôme Bonafous

Point à l'ordre du jour

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2024

Convocation le 14 octobre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le 09 septembre 2024 à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire de Les Arques.*

*Étaient présents : Jérôme Bonafous, Sylvia Jouhannau, Christelle Lacombe, Fabrice Redoules, Pascal Vénéryn, Valerie Bousquet, Jonathan Négroni, Isabelle BERNA, Philippe Mousseau*

*Étaient absents : Madame Sylvia Goulding pouvoir Madame Christelle LACOMBE*

*Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VENERIN*

**INSTAURATION DU TELETRAVAIL**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'accord national relatif à la mise en place du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,

**VU** l'article L. 430-1 du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**VU** le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**(En cas d'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail) VU** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**(En cas d'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail) VU** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**VU** l'accord départemental relatif à la mise en place du télétravail en date du 18 février 2022,

**Considérant** : que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

**Considérant** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

### **Article 1 : Les activités éligibles au télétravail**

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées en télétravail :

- Comptabilité
- Courriers
- Gestion des dossiers DETR ou autres
- Toutes autres activités compatibles avec le télétravail à la demande du Maire.

### **Article 2 : Le lieu d'exercice du travail**

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile de l'agent.

9 Route du Syndic 46300 PAYRIGNAC

### **Article 3 : Les modalités d'attribution et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, l'agent devra transmettre, à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations électriques ;
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile de l'agent ;
- Le questionnaire relatif à la mise en place du télétravail de droit commun.
- L'arrêté du maire précisant le jour et l'horaire : Mardi de 13h à 17h
- 

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception. L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu où les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelle
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;

*République Française – Département du Lot*

- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée (l'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum).
- Un Ordinateur portable est mis à disposition de l'employée et à conserver lors de ses déplacements en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
- Autorisation Monsieur le Maire faire,

**Le conseil municipal vote et approuve :**

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2024**

Convocation le 14 octobre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le 09 septembre 2024 à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire de Les Arques.*

*Étaient présents : Jérôme Bonafous, Sylvia Jouhanneau, Christelle Lacombe, Fabrice Redoules, Pascal Vénéryn, Valerie Bousquet, Jonathan Négroni, Isabelle BERNA, Philippe Mousseau*

*Étaient absents : Madame Sylvia Goulding pouvoir Madame Christelle LACOMBE*

*Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VENERIN*

**DENOMINATION DE VOIES**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-28 du Code générale des collectivités territoriales.

**Considérant** qu'il convient pour faciliter le repérage, des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de

## République Française – Département du Lot

la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Considérant** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* »

**Considérant** que la dénomination des rues de la communes est présentée au conseil municipal.

**Le conseil municipal**, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues décide :

- **De procéder** à la dénomination de l'Esplanade RAYMOND LAVAL
- **De charger** Monsieur le maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
- Autorisation Monsieur le Maire faire,

**Le conseil municipal vote et approuve :**

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*République Française – Département du Lot*

Le Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VENERIN

Le Procès- verbal est ainsi arrêté pour diffusion sur le panneau d’affichage.

Secrétaire de Séance  
Madame Sylvia JOUHANNEAU

Les Arques, 21 octobre 2024  
**Monsieur le Maire,**  
**Jérôme BONAFOUS**

Fait et délibéré  
en séance publique, le jour, mois et an que dessus  
Cet acte a été publié le 21/10/2024  
Le Maire,  
Jérôme Bonafous